

Réglementation Aéronautique - Certification - Qualité



AED

Nombre de jours
1 jour (6 heures)



AED055

870 € HT

Part 21G : organismes de production

Extension à la réglementation étatique (EMAR/FR 21G)

But

Cette formation permettra aux participants de se sensibiliser aux exigences auxquelles doivent répondre les organismes de production d'aéronefs, moteurs, hélices, équipements et éléments d'aéronefs.
Son intérêt réside en particulier dans son caractère obligatoire dans l'industrie aéronautique européenne.
L'extension (EMAR/FR 21G) de l'application de ces exigences aux aéronefs étatiques sera présentée.

Esprit Général

Les formations :
AED 054 - PART 21J : organismes de conception - Extension au EMAR/FR21 J
AED 055 - PART 21 G : organismes de production - Extension au EMAR/FR 21 G
AED 056 - PART M : maintien de la navigabilité des aéronefs - Extension au EMAR/FR M
AED 057 - PART 145 : organismes de maintenance - Extension au EMAR/FR 145

sont relatives à la réglementation de l'EASA appliquée aux agréments d'organisations. L'intérêt de ces formations réside dans leur caractère obligatoire dans l'industrie aéronautique européenne.

Après une introduction à la notion d'autorité les exigences relatives à la certification de navigabilité seront présentées.
La formation s'orientera ensuite vers une présentation des exigences relatives aux agréments d'organismes de production.

Prérequis

Niveau du stage : Base
Ingénieurs et cadres, sans formation préalable au domaine traité.

Durée et emploi du temps

Le stage dure 1 jour (6 heures).



Olivier BOURDON
Formateur et auditeur PART21G, PART145 et EMAR



Date
TOULOUSE

Programmé

26 Mai 2027

Catalogue Complet des formations

* Conditions Générales

 01 41 08 01 01  contact@eurosae.com

Réglementation Aéronautique - Certification - Qualité



AED



AED055

870 € HT

Sommaire

- De la définition au produit
Comprendre la place de l'organisme de production dans la chaîne aéronautique.
- Construire et obtenir un agrément POA
Organisation, responsabilités, moyens, système de gestion, coordination conception/production et démonstration à l'autorité.
- Produire sous agrément Part 21G
Revue de commande, données applicables, préparation industrielle, logistique, réalisation, contrôle et traitement des écarts.
- Libérer le produit
Conditions de libération, documents applicables et responsabilités du personnel habilité.
- Maintenir l'agrément dans la durée
Surveillance interne, performance, non-conformités, changements, revue du système et surveillance de l'autorité.
- Échanges, retours d'expérience et synthèse
Mise en perspective des pratiques, questions des participants et validation des acquis.

Les principales différences entre Part 21G civil et FRA21G / EMAR21G sont présentées au fil des thèmes concernés.

Version anglaise programmable à la demande.

Pour faire une demande

Bulletin d'inscription

* Conditions Générales

 01 41 08 01 01  contact@eurosae.com